

APPEL A PROJETS EAU

Règlement Assainissement collectif (eaux usées, réseau pluvial et unitaire)

| | | |
|--|--|-------------|
| RÉFÉRENCES | Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 | |
| | SDAGE 2022-2027 / SAGE | |
| | Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 | |
| | Diagnostic du système d'assainissement suffisamment récent | |
| BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES | <ul style="list-style-type: none"> • Structures publiques ayant la compétence « assainissement collectif » • Les projets doivent concerner le territoire de communes rurales issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pour les autres territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le cadre des volets 2 et 3 d'Activ. | |
| DÉPENSES ÉLIGIBLES | | TAUX |
| ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION | Diagnostic de tous les systèmes d'assainissement collectif | 10% |
| | Actualisation des études de zonage d'assainissement | 10% |
| | Diagnostic « eaux pluviales » / zonage pluvial | 10% |
| | Plan épandage des boues | 10% |
| TRAVAUX (HABITAT EXISTANT) | Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 1, listés en annexe 1 | 20% |
| | Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 2, listés en annexe 1 | 15% |
| | Travaux liés à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre d'une amélioration de la gestion des eaux usées (déconnexion de réseaux) | 10% |
| | <i>NB : financement y compris des études préalables au projet (étude de sol, dossier réglementaire, levé topographique...) et des dépenses liées au contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sécurité...), au raccordement aux réseaux (électricité, AEP...) et à l'acquisition foncière nécessaire au projet d'équipement</i> | |
| COÛT PLAFOND | <ul style="list-style-type: none"> • Au cas par cas, • Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT. | |
| COÛT PLANCHER | <ul style="list-style-type: none"> • Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, • Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier. | |
| DÉPENSES NON ÉLIGIBLES | | |
| ETUDES ET TRAVAUX | <ul style="list-style-type: none"> • Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête, • Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements, • Création de nouveaux systèmes d'assainissement, • Extension de réseaux d'assainissement, • Travaux en domaine privé, • Travaux concernant la part relative à la collecte et au traitement des effluents industriels. | |
| ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION | | |
| DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS | Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1 | |
| | La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction. | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| CONDITIONS | Diagnostic du système d'assainissement suffisamment récent (pour une demande de travaux) |
| PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER | En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • cahier des charges (étude), • mémoire technique (travaux) / plan des travaux, • avis réglementaire du service police de l'eau (station), • justificatif de maîtrise du foncier, • rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), • plan. |
| PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT | En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir : <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plan en format papier et rapport en format numérique, • transmission des données listées dans l'annexe 2 sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027, <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • localisation des travaux sous format numérique, photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste de pompage, station de traitement...). |
| CONTACTS | |
| DÉPARTEMENT | <i>Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr</i> |
| AGENCES DE L'EAU | <ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Loire Bretagne <i>7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82</i> • Agence de l'Eau Adour Garonne <i>Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99</i> |

ANNEXE DISPONIBLE

- **annexe 1 - Page** : Carte «Priorités assainissement collectif»
- **annexe 2 - Page** : Liste actualisée en 2022 des systèmes d'assainissement collectif de priorités 1 et 2
- **annexe 3 - Page** : Liste des données à transmettre dans le cadre de la réalisation des études de connaissance